



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Mandat spécial assemblée générale ville et métiers d'art - 26 et 27 septembre 2024

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La Collectivité est adhérente de l'association Ville et Métiers d'Art dans le cadre de ses activités culturelles.

Il vous est demandé de mandater M Lucien Coindeau, adjoint en charge de la culture et Mme Laure Mura, conseillère déléguée pour représenter la Mairie lors de cette assemblée générale dans le cadre d'un mandat spécial.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

Au réel concernant les frais d'hôtel + repas sur justificatifs

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel du contexte :

L'Association Ville et Métiers d'Art organise sa prochaine assemblée générale les 26 et 27 septembre 2024 à Moulins dans le département de l'Allier.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

2- Réglementation :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : "Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance".

3- Modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre d'un mandat spécial, il vous est donc demandé de mandater Monsieur Lucien Coindeau, adjoint au Maire en charge de la culture, et Madame Mura Laure, conseillère déléguée, pour participer à cette Assemblée Générale Ordinaire de l'association "Ville et Métiers d'Art", les 26 et 27 septembre 2024 à Moulins dans le département de l'Allier, et de décider que la commune prendra en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées et justifiées.

DÉCISION

Considérant le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE de mandater M L Coindeau et Mme L Mura pour participer à l'assemblée générale de l'association "Ville et Métiers d'Art" à laquelle la Ville est adhérente.
- DECIDE que l'intégralité de leurs frais de déplacement seront pris en charge sur le fondement de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,